

Le 30 avril 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Finition U.V. Crystal inc.  
115, Route 153, case postale 1001  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

N/Réf. : 7610-04-01-01979.03  
200 023 637

Objet : Vernissage en usine

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation non datée, reçue le 11 janvier 2002 et complétée le 15 avril 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

à titre de sous-traitant, vernissage de lamelles de bois de diverses longueurs et largeurs, reçues des clients. Ces lamelles de bois sont sablées, vernies et séchées sous des lampes à rayons ultraviolets. Les opérations, prévues pour environ 23-24 bois par mois, s'étendront sur 23-24

---

...

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-01979.03  
200 023 637

Le 30 avril 2002

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- formulaire « Demande de certificat d'autorisation » non daté, reçu le 11 janvier 2002 et signé par 5354, ainsi que les pièces : certificats municipaux, résolution corporative, plans, croquis et descriptions annexées;
- deux formulaires « Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres »; un formulaire pour chacun des deux filtres, 12 décembre 2001;
- formulaire « Engagement-Bruit », daté du 12 décembre 2001;
- renseignements et documents additionnels au projet, datés du 13 mars 2002;
- renseignements et documents additionnels au projet, datés du 28 mars 2002;
- renseignements et documents additionnels au projet, datés du 11 avril 2002;
- renseignements et documents additionnels au projet, datés du 26 avril 2002.

En cas de divergence entre ces documents, l'information inscrite dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel  
Directeur régional de la Mauricie

SG  
PM/FB/jb

ANALYSÉ PAR :

S. Grenier ing.  
Serge Grenier, ing.

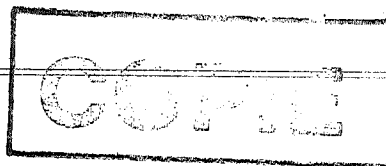
RECOMMANDÉ PAR :

Pierre Mélançon  
Pierre Mélançon

N/Réf.: 7610-04-01-01979.03



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune



POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 8 avril 1997

AUTORISATION

Finition U.V. Crystal inc.  
115, Route 153  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

N/Réf. : 7610-04-01-01979.02  
1143398

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 février 1997, reçue le 4 mars 1997 et complétée le 4 avril 1997, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

Un dépoussiéreur muni à sa base d'un cyclone suivi de sacs filtrants.

Ces appareils ou équipements seront installés aux emplacements décrits ci-après :

À l'extérieur du bâtiment, sur les lots 2051 et 2052-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, paroisse de Saint-Tite, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Mékinac.

## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-01979.02  
1143398

Le 8 avril 1997

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants du ministère de l'Environnement et de la Faune, signé le 23 février 1997 et révisé le 25 mars 1997 par \_\_\_\_\_ auquel était joint un document;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 1<sup>er</sup> avril 1997, signée par \_\_\_\_\_ donnant des précisions concernant le dépoussiéreur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



AV/LT/jm

Alain Verreault  
Directeur régional  
de la Mauricie-Bois-Francs



POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 8 avril 1997

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Finition U.V. Crystal inc.  
115, Route 153  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

N/Réf. : 7610-04-01-01979.01  
1143397

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de prévernissage de bois  
de plancher

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 février 1997, reçue le 4 mars 1997 et complétée le 4 avril 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de prévernissage de bois de plancher sur les lots 2501 et 2502-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, paroisse de Saint-Tite, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Mékinac.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-01979.01  
1143397

Le 8 avril 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune, signé le 25 février 1997 et révisé le 25 mars 1997 par \_\_\_\_\_ pour l'exploitation d'une usine de prévernissage de bois de plancher, auquel étaient joints des documents;
- Formulaire d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants du ministère de l'Environnement et de la Faune, signé le 23 février 1997 et révisé le 25 mars 1997 par \_\_\_\_\_
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 1<sup>er</sup> avril 1997, signée par \_\_\_\_\_, à laquelle étaient joints les documents suivants :
  - Décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, datée du 3 août 1989;
  - Certificat de conformité d'installation septique de la Paroisse de Saint-Tite, daté du 20 décembre 1988;
  - Évaluation des émissions de composés organiques volatils datée du 26 mars 1997;
  - Spécifications concernant le dépoussiéreur;
- Lettre d'engagement concernant le bruit, signée le 25 mars 1997 par \_\_\_\_\_

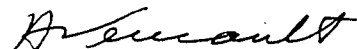
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

AV/LT/jm

  
Alain Verreault  
Directeur régional  
de la Mauricie-Bois-Francs

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/DOSSIER: 7610-04-01-01979.02

DATE DE RÉDACTION: 98/02/04

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION: 98/02/03                      JOUR: mardi                      HEURE: - Arrivée: 11:00  
- Départ: 11:45

. INSPECTRICE: Jocelyne Rioux

. LIEU INSPECTÉ  
Finition U.V. Crystal inc  
115, Route 153  
St-Tite

. ADRESSE POSTALE  
G0X 3H0

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):		(418) 365-6692

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)    CROQUIS    PLAN(S)    CARTE(S)  
  (✓)            ( )            ( )            ( )  
  Nombre   1  

-AUTRE(S) ANNEXÉE(S) (✓) 1. Fiches signalétiques des produits utilisés.  
PRÉCISEZ

. BUTS: Vérifier le certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de prévernissage de bois de plancher et l'autorisation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Sur les lieux j'ai constaté les faits suivants:

- l'usine était en exploitation;

**Séchoir à l'ultraviolet:**

- une odeur était perceptible devant le bâtiment du côté de la sortie du ventilateur;

- le bruit de ventilation était audible, cependant je n'ai pas pu mesurer le niveau de bruit à cause du couvert de neige;

**Dépoussiéreur:**

- je n'ai pas pu mesurer le niveau de bruit émis par le dépoussiéreur à la limite de propriété et de la zone agricole à cause du couvert de neige; un des ventilateurs près du bâtiment a été isolé diminuant ainsi le bruit;

- il y a très peu de poussière de bois autour du conteneur servant à l'entreposage et ce à moins de 2 mètres de celui-ci;

- il n'y avait pas d'émission de poussière visible à l'atmosphère à plus de 2 mètres autour de la source;

- les conduites d'aspiration sont étanches;

**Exploitation de l'usine:**

- les déchets solides générés sont surtout des boîtes de carton, des attaches de métal ou de plastique;

- les produits utilisés dans le procédé sont tous classés toxiques donc les matières dangereuses générées sont les chaudières en métal de 5 gallons vides contaminées (le fournisseur ne les reprenant pas), les chiffons ayant servi au nettoyage à l'acétone et les cartons imbibés de produits toxiques qui sont placés sous les chaudières pendant leur utilisation ou leur égouttage;

- les matières dangereuses sont expédiées avec les déchets solides par la compagnie: \_\_\_\_\_

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)

- nombre de chaudières de 5 gallons de produits utilisés depuis avril 1997:

NOM DU PRODUIT	N° DU PRODUIT	QUANTITÉ UTILISÉE

- selon \_\_\_\_\_ l'acétone sert au nettoyage des rouleaux à l'aide d'un chiffon; les chiffons sont réutilisés très longtemps et sont gardés dans un sac de plastique entre chaque usage, lorsqu'ils ne sont plus utilisables ils sont jetés avec les déchets solides.

Météo: nuageux avec faible neige fondante, -2 °C.

## 3. CONCLUSION

L'exploitant contrevient aux articles 11 et 12 du Règlement sur les matières dangereuses concernant le lieu d'élimination et le transporteur non autorisés des matières dangereuses produites par cette entreprise.

## 4. RECOMMANDATION

Dès que nous aurons en main le Guide d'interprétation du Règlement sur les matières dangereuses, envoi d'une lettre d'information à la compagnie, concernant le mode d'élimination de ses matières dangereuses.

## 5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: Jocelyne Rioux

Jocelyne Rioux  
(signature)

98/02/04

. VÉRIFIÉ PAR: Richard Beauregard

Richard Beauregard  
(signature)

98/03/05  
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Photo #1  
3 février 1998  
Finition V.V. Crystal inc.  
St-tite 115, Rte 153  
Dépoussiéreur et système  
de récupération des  
poussières de bois  
ppp Jocelyne Rioux





**RAPPORT D'INSPECTION**

N/DOSSIER: 7610-04-01-01979.03

DATE DE RÉDACTION: 97/04/07

**1. IDENTIFICATION**

- . DATE D'INSPECTION: 97/03/25 HEURE: -Arrivée: 9:45  
-Départ: 11:45
- . INSPECTRICE: Jocelyne Rioux
- . ACCOMPAGNÉE DE: Louise Trudel
- . LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE  
Finition U.V. Crystal inc G0X 3H0  
115, Route 153  
St-Tite
- |                                 | NOM/FONCTION | TÉLÉPHONE      |
|---------------------------------|--------------|----------------|
| . PERSONNE(S)<br>RENCONTRÉE(S): | <hr/>        | (418) 365-7752 |
- . PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
(✓) ( ) ( ) ( )  
Nombre 4
- . BUTS: Vérifier la conformité des installations.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Sur les lieux j'ai constaté les faits suivants:  
-l'usine n'était pas en exploitation;  
-les équipements en place étaient: 

---

  
-à notre demande le dépoussiéreur a été mis en fonction afin d'évaluer le niveau de bruit émis à l'extérieur par cet appareil; à la source le niveau de bruit émis fait en sorte que nous devons élever la voix pour nous parler;  
-les poussières récupérées par le dépoussiéreur sont acheminées directement dans un conteneur fermé pour entreposage jusqu'à leur expédition;  
-la canalisation extérieure a été rendue étanche;  
-l'air épuré est retourné à l'intérieur de l'usine;  
-les émissions des unités de séchage aux rayons U.V. seront reliées a un système de ventilation muni d'une cheminée extérieure d'environ 20 pieds, installée devant le bâtiment;  
-le vernis utilisé contient très peu de solvant organique, il sèche par l'action des rayons U.V., il y aurait donc peu de déchets dangereux générés par cette exploitation.

**3. CONCLUSION**

L'exploitant ne contrevient pas à nos loi et règlements.

**4. RECOMMANDATION**

Clore le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

. RÉDIGÉ PAR: Jocelyne Rioux

*Jocelyne Rioux*  
\_\_\_\_\_  
(signature) 97/04/07

. VÉRIFIÉ PAR: Richard Beauregard

*R Beauregard*  
\_\_\_\_\_  
(signature) 97/04/07  
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Photo #1

25 mars 97

Finition U.V. Crystal inc  
St-Tite 115, Rte 153

Dépoussiéreur installé  
à l'arrière de l'usine

ppp Jolyne Rioux



Photo #2

25 mars 97

Finition U.V. Crystal

St-Tite 115, Rte 153

Conteneur servant à  
entreposer les poussières

ppp Jolyne Rioux



Photo #: 3274  
Date : 25 mars 97  
Ident : Finition U.V.  
Crystal inc  
St-Tite  
115, Route 153

Note : tâtisse indus.  
truelle servant à  
l'entreprise. Sortie  
des émissions atmo-  
sphériques des unités  
d'U.V.

Photographe :  
Guy Roux



Photo #: \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_  
Ident : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Note : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Photographe : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



Photo #: \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_  
Ident : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Note : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Photographe : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_